



REGLES GENERALES

CATEGORIES D'ÂGE

Les années correspondant aux catégories d'âge sont précisées dans les règlements généraux nationaux publiés chaque année et disponibles sur le site internet de l'Ugsel nationale.

Pour les 2 années à venir, les catégories d'âge sont les suivantes :



CATEGORIES	2022 / 2023	2023 / 2024
Junior, gars et fille	2002/2003/2004	2003/2004/2005
Cadet, gars et fille	2005/2006	2006/2007
Minime, gars et fille	2007/2008	2008/2009
Benjamin, gars et fille	2009/ 2010	2010/ 2011
Poussin, gars et fille	2011/2012	2012/2013

Dans tous les sports, les élèves de la catégorie poussine (2 années) et inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin sous réserve de fournir, à l'appui de leur licence, un certificat de scolarité et un certificat d'aptitude médicale.

Pour les 2 championnats ELITE et PROMOTIONNEL, les féminines sont autorisées à intégrer des équipes masculines dans les catégories benjamins et minimes sans toutefois pouvoir participer dans la catégorie supérieure.

REGROUPEMENT DES CATEGORIES D'ÂGE

REGROUPEMENT :

- Les catégories cadette et junior fille sont regroupées en catégorie unique.
- **En HAND et FOOT Elite** : les catégories cadet et junior gars sont regroupées en catégorie unique.

INTEGRATION DES SENIORS :

Les joueurs séniors ne peuvent plus participer aux championnats nationaux sauf en qualité de jeune officiel.

SUR-CLASSEMENT :

- Les licenciés d'une catégorie d'âge inférieure, **d'une année seulement**, sont admis à participer aux épreuves de la catégorie immédiatement supérieure si le médecin reconnaît cette aptitude exceptionnelle.

- Dans ce cas, le joueur devra OBLIGATOIREMENT présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer.

DOUBLE SUR-CLASSEMENT :

- Le double sur-classement n'est possible que pour les :
 - Minimes Filles 2^{ème} année dans la catégorie unique Cadettes/Juniors Filles
 - Minimes gars 2^{ème} année en Cadet/Juniors Elite Hand et Foot.
- Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de double sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer, et délivré par un médecin spécialiste de la médecine du sport.

LIMITE DU NOMBRE DE SURCLASSES :

- Le sur-classement (simple ou double cumulés) est autorisé dans les limites suivantes :

	BB	HB	VB	FU	FB	RY	TS
ELITE	2	2		2	4	2	-
PROMO	1	2		2	2	2	2
UNIQUE			2				

Ce nombre correspond aux joueurs inscrits lors de l'engagement via Usport.

MIXITE

Pour les 2 championnats ELITE et PROMOTIONNEL, les féminines sont autorisées à intégrer des équipes masculines dans les catégories BENJAMINS et MINIMES (filles et gars) sans toutefois pouvoir participer dans la catégorie supérieure.

La mixité est interdite pour les catégories CADETS et JUNIORS (filles et gars).

CERTIFICAT MEDICAL

Depuis la rentrée 2016, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les "activités physiques et sportives volontaires".

UNE EXCEPTION à CETTE REGLE :

Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour la pratique du RUGBY à XV et à VII.

Extrait du dernier BO relatif à ce point :

Article A231-1: Modifié par Arrêté du 9 juillet 2018

«8° Pour la pratique du rugby à XV et à VII :

« a) De 12 à 39 ans, en compétition ou hors compétition, une attention particulière est portée sur :

« – l'examen cardio-vasculaire ;

« – l'examen du rachis ;

RAPPEL : Le certificat de sur-classement est obligatoire et ce dernier doit être mentionné sur la licence.

ugselsbretagnesportscollectif.ugselsbretagnesportscollectif.ugselsbretagnesportscollectifs

